

PLAN DE ZONAGE

Commune de Les Gets

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant l'évolution du PLUi-H de la CCHC suite à recours gracieux de l'Etat.

Le président
Fabien Trombert



PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat le 28 mars 2023.

Nature modification :

Nom du fichier : Règlement graphique - zonage

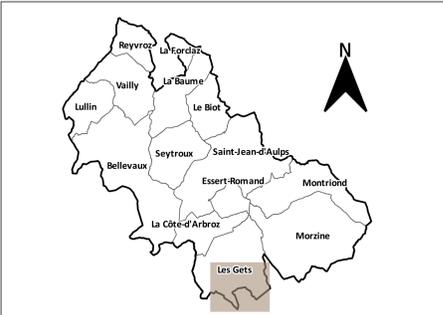
N° de planche : 3/3

Echelle : 1/5000

Date d'édition : 23-03-2023

N° dossier : 23039

Sas Epode - Chambéry - Annecy - Modane
44 rue Charles Mortault
Immeuble Avoine
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu



- ZONE URBAINE**
 - UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UB1,2,3,1,1,1,2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - Eaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UF1 - Zone du front de neige du Piéney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chauxmes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - Ufaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales
- ZONE A URBANISER**
 - 1AUA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2,3,1,1,1,2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUpa - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme
- ZONE AGRICOLE**
 - A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
 - Aalp - Zone agricole d'alpage
- ZONE NATURELLE**
 - N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Nev - Secteur d'accueil lié à la pratique du golf
 - Npv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes
- PRESCRIPTIONS**
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
 - Emprise de l'emplacement réservé et N°
 - Emprise de l'emplacement réservé social et N°
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
 - Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zone humide
 - Croix de vue
 - Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - Ordre continu à respecter
 - Ligne de construction à respecter (alignement)
 - Périmètre de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
 - Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU
 - Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
 - Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU
 - Servitude de mixité sociale
 - Éléments à protéger au titre de l'article L13-1 du CU
 - Espace Bois Classé
- AUTRES**
 - Monuments historiques
 - Changement de destination
 - Bâtiment d'exploitation agricole
 - Ligne THT
- A TITRE INDICATIF**
 - Limites communales
 - Bâtiment cadastré (PCJ janvier 2023)
 - Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles (PCJ janvier 2023)
 - Permis de construire

